

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement 1500-13

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 28 février 2022, le Règlement numéro 1500-13 amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-29, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial ».

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1500-13 le 18 janvier 2022.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le règlement numéro 1500-13 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce premier jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate